

TV/2020/101/PP- AVENANT N° 14 A LA CONVENTION BULLES À VERRE ENTERRÉES DU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2008

Entre d'une part,

l'Agence Régionale pour la Propreté, dont le siège est établi à Avenue de Broqueville 12 à 1150 WOLUWE SAINT PIERRE, représentée ici par son Directeur-général, Monsieur Vincent JUMEAU, dénommée ci-après « **Bruxelles-Propreté** ».

et d'autre part,

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article Unique : Localisation de l'implantation des bulles enterrées

L'article 1^{er} de la Convention Bulles à verre enterrées conclue entre Bruxelles-Propreté et la Ville, suite à la proposition de nouveaux sites par la commune, est remplacé par l'énoncé suivant :

« Un accord a été conclu entre les parties quant aux sites approuvés par Bruxelles-Propreté pour l'installation de bulles à verre enterrées, à savoir :

- Place de la Chapelle, en face du n° 16
- Porte d'Anvers, à hauteur de la rue de Laeken
- Avenue de la Renaissance, en face du n° 27
- Parvis Notre-Dame, à hauteur de la rue Léopold I
- Rue Mathieu Desmaré, à hauteur de l'Avenue du Parc Royal
- Avenue des Citronniers, en face du n° 76
- Rue du Craetveld, à hauteur du Clos du Craetbos
- Rue Bruyn, en face du n° 151
- Avenue des Croix de Guerre, en face du n° 165

La Ville autorise Bruxelles-Propreté à placer des bulles à verre enterrées sur les sites définis ci-dessus. »

Fait en double exemplaires à Bruxelles le, , dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Pour l'Agence Bruxelles-Propreté

Vincent Jumeau
Directeur-général

Pour la Ville de Bruxelles

Zoubida Jellab,
Echevin des Espaces verts, de la
Propreté publique et du Bien-être
animal

Luc Symoens,
Secrétaire de la Ville